

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 092-2010

**Règlement de taxation concernant les travaux d'entretien
sur la branche 4
de la rivière Lévesque**

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la branche 4 de la rivière Lévesque ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la résolution #2010-01-10 adoptée à la séance des maires du 12 janvier 2010, par laquelle lesdits travaux seront exécutés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 10 mai 2010, par la résolution #2010-05-098 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE DONC CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 092-2010 – Règlement de taxation concernant les travaux d'entretien sur la branche 4 de la rivière Lévesque* ».

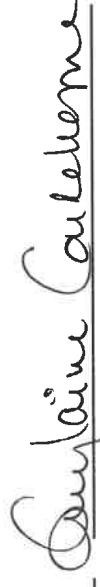
ARTICLE 3 Aux fins de défrayer les coûts relatifs à l'entretien sur la branche 4 de la rivière Lévesque, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé au cours de l'année 2010, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de drainage de ce cours d'eau, une taxe spéciale calculée selon la superficie contributive détaillée de son immeuble, telle qu'elle apparaît au document joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 La taxe spéciale imposée par le présent règlement est payable selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PIERREVILLE, CE 18 MAI 2010.


André Descôteaux,
maire


Guyline Courchesne,
Adjointe administrative

Avis de motion en date du : 11 mai 2010 – Résolution #2010-05-098
Adoption du règlement : 17 mai 2010 – Résolution #2010-05-101
Date d'entrée en vigueur : 18 mai 2010